



CODESRIA



# CODESRIA

# 13

ème

Assemblée générale  
General Assembly  
Assembleia Geral  
الجمع العام الثالث عشر

**L'Afrique et les défis du XXIème siècle**  
**Africa and the Challenges of the Twenty First Century**  
**A África e os desafios do Século XXI**

إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

**Quelle nouvelle reconnexion des pays africains au  
commerce mondial dans un contexte de mondialisation?**

Abdelali Naciri Bensaghir  
Université Mohammedia

**5 - 9 / 12 / 2011**

Rabat Maroc / Morocco

## Résumé

La libéralisation du commerce mondial s'est accélérée au cours des années quatre-vingt-dix et des années 2000 par la prolifération des accords régionaux (régionalisation) et la révision du cadre institutionnel des accords multilatéraux dans le cadre de l'OMC (globalisation). L'élément fondamental de ce processus de libéralisation est l'évolution du cadre institutionnel et juridique des relations commerciales internationales accentuant l'opposition de deux entités aux niveaux de développement différents et aux intérêts souvent divergents (pays du Nord et pays du Sud) et redéfinissant ainsi de nouvelles conditions de reconnexion du Sud au Nord.

En effet, les échanges commerciaux, encadrés depuis la deuxième guerre mondiale par les dispositions du GATT, ont été imprégnés par un certain protectionnisme des pays du Nord n'autorisant aucun traitement spécial en faveur des pays du Sud sur la base des principes de non-discrimination (Clause NPF<sup>1</sup>) et de réciprocité des concessions commerciales. Ce n'est qu'au début des années soixante-dix que les discussions entamées au sein de la CNUCED depuis 1964 et qui liaient le commerce aux questions de développement, qu'on avait institué un Système Généralisé de Préférences (SGP). Ce dernier permettait aux pays développés d'établir des relations commerciales non réciproques avec les pays du Sud autorisant ces derniers à exporter leurs produits industriels et certains produits agricoles (sous quotas et pendant quelque temps) sans payer de droits de douane à l'entrée aux marchés des pays du Nord. Ce traitement préférentiel a été ainsi accepté, avec la clause de "l'habilitation", comme une dérogation permanente à la clause de NPF.

Ce cadre multilatéral du commerce mondial a connu depuis la fin des négociations de l'Uruguay Round et l'institution de l'OMC l'établissement d'un nouveau régime à plusieurs niveaux d'obligations et de droits en fonction des niveaux de développement des pays. Il s'agit d'un système de Traitement Spécial et Différencié (TSD) qui représente une dérogation limitée dans le temps aux principes de l'OMC. Ce système permet ainsi d'accompagner les pays moins développés dans le processus de libéralisation de leurs échanges commerciaux en leur octroyant des délais d'application plus longs.

---

<sup>1</sup> Clause NPF: tout avantage conféré par un membre de l'OMC à un pays tiers, y compris à un non-membre, doit être immédiatement accordé à tous les membres de l'OMC.

Ce mouvement de libéralisation dans un cadre multilatéral paraît imposer un type de reconnexion aux pays du Sud. D'une part, c'est une libéralisation synonyme de normalisation et d'harmonisation des règles commerciales de concurrence, des droits de propriété et d'investissement, des mesures sanitaires...etc. avec les règles de l'OMC qui sont celles des pays du Nord. Les pays du Sud se voient ainsi obligés d'internaliser ces règles. D'autre part, ce mouvement a toujours exclu les secteurs économiques vitaux pour les pays du Sud tels l'agriculture et le textile. Si, en effet, le textile a été totalement libéralisé depuis la fin des accords multifibres (AMF) en 2005, cela n'a abouti qu'à une concurrence Sud - Sud. Au niveau agricole, les revendications des pays du Sud pour la suppression des distorsions à la concurrence représentées par les subventions au secteur et aux exportations agricoles font encore face aux réticences des pays du Nord (Echec des négociations du cycle de Doha). Une telle suppression pourrait permettre une hausse des prix des produits agricoles encourageant les pays du Sud exportateurs.

En parallèle avec ce mouvement de libéralisation multilatéral, on assiste également à la prolifération des accords commerciaux régionaux (ACR) sous forme d'accords de libre-échange ou d'union douanière. Cette régionalisation du commerce mondial, qui représente une libéralisation accélérée sur un espace réduit, a connu de sa part une évolution dans sa base juridique passant d'un traitement préférentiel en faveur des pays du Sud à un traitement réciproque conforme aux dispositions de l'OMC. Ce processus de régionalisation se caractérise par la domination des accords conclus entre un pays du Nord et un ou plusieurs pays du Sud. C'est une relation souvent asymétrique entraînant un démantèlement des droits de douane et empêchant par conséquent toute possibilité de protection des industries naissantes dans les pays du Sud. Par ailleurs, le contenu de ces accords est souvent inspiré des orientations des pays du Nord. Deux modèles peuvent ainsi être soulevés, d'une part le modèle américain qui limite les relations régionales aux seuls aspects commerciaux sur la base d'un développement économique par la libéralisation commerciale, et un modèle européen associant aux aspects commerciaux des considérations économiques, financières (programme MEDA pour les pays du sud de la méditerranée) institutionnels, politiques... De plus, les règles commerciales négociées dans ces accords constituent également un autre aspect de l'hégémonie des pays du Nord sur les relations commerciales régionales. En effet, l'institution de certaines conditions commerciales telles les règles d'origine et les règles sanitaires

rendent souvent difficile l'accès aux marchés de ces pays.

La recherche de nouveaux modèles de reconnexion des pays du Sud, notamment africains, au commerce mondial doit être réalisée dans un objectif d'une participation active au système commercial mondial. En effet, les difficultés d'un développement autonome fondé sur les stratégies de substitution aux importations et d'industries industrialisantes des années soixante et soixante-dix du XXème ont obligé les pays du Sud à ne plus lier leurs économies aux seuls débouchés du marché local, mais d'essayer d'exporter les surplus réalisés au reste du monde. Il s'agit alors de développer une participation active permettant aux pays du Sud d'influencer la formulation des stratégies commerciales mondiales. A ce niveau le nombre et les intérêts de ces pays au sein de l'OMC constituent un élément favorable à l'unification de leurs efforts et de leurs stratégies de négociation. Cette unité est d'autant plus favorisée par l'émergence de certaines économies du Sud qui essayent de s'imposer dans les négociations commerciales internationales (Chine, Inde, Brésil et Afrique du Sud). La constitution déjà en 2003 d'un groupe formé de l'Inde, du Brésil et de l'Afrique du Sud (G-3) puis du G-20, atteste de l'importance d'une coopération Sud-Sud pour aborder ensemble les négociations multilatérales.

L'objectif de notre communication est d'étudier la situation des pays africains dans le nouveau contexte commercial mondial caractérisé par une forte libéralisation des échanges. Nous étudierons ainsi dans un premier temps les deux tendances de la libéralisation : la globalisation et la régionalisation, pour présenter dans un deuxième temps la place des pays africains dans le système commercial mondial notamment pour certains secteurs (Textile et agriculture) qui représentent l'essentiel des économies de ces pays.